

En vous rappelant que conformément à la loi en référence, les inspecteurs de la sûreté nucléaire de l'ASN peuvent à tout moment visiter une installation nucléaire de base, je vous demande de veiller à la qualité du dialogue social entre la direction de votre établissement et les représentants du personnel, en particulier concernant les conditions de recours aux entreprises prestataires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Lyon


Grégoire DEVERMENDJIAN

Copies internes :

- ASN/Lyon : PhL, GD, MM, JB, PB, FS
- ASN/DCN : T.Houdré
- ASN/DG

Copies externes :

- Représentants du personnel du CHSCT du CNPE de Cruas-Meysse
- FNME CGT
- DIRECCTE Rhône-Alpes
- Direction générale du travail
- Haut comité pour la transparence et l'information à la sécurité nucléaire : M. Lallier
- Monsieur le Président de la CLI de Cruas-Meysse

Classement SI V2 :

Armoires/01 INB/03 EDF REP/10 Cruas/11 Dossiers ayant trait à l'inspection du travail/05
Problématiques liées aux prestataires